



DÉCISION n°2023/ 08 / 288



Objet : « UFOLEP 30 »

Convention de mise à disposition temporaire d'installation sportive : de septembre 2023 à juin 2024

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.146

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale à l'association « Ufolep 30 » de septembre 2023 à juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Ufolep 30 », représentée par Monsieur Florian Bailly, son Directeur, pour la mise à disposition à titre gratuit d'installation sportive municipale.

Article 2 : Une installation sportive municipale sera mise à disposition selon le planning défini dans la convention, de septembre 2023 à juin 2024.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 AOUT 2023



Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports,
et à la vie associative

Mohammed Touhami
Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier